



14 AVR. 2026

Pôle Travail

Service Santé et Sécurité au Travail

Affaire suivie par : Laurent BOULANGEOT

Tél. : 02.53.46.78.28

Mèl. : dreets-pdl.polet@dreets.gouv.fr

Réf. : LB/SP

Numéro IDOINE : 2026-016972-005

Le Directeur Régional

à

Mme Karine DOUZAMI

Directrice Générale

SANTÉ AU TRAVAIL EN MAYENNE

51 rue du Chef de Bataillon Henri Géret

CS 2651

53062 LAVAL CEDEX 9

**DÉCISION D'AGRÉMENT D'UN SERVICE DE PRÉVENTION
ET DE SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire,

VU les dispositions des articles L. 4622-6-1 et D. 4622-48 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté du 5 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités nommant Monsieur Jérôme GIUDICELLI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à compter du 18 mars 2024 ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Alain OLLIVIER, Directeur du travail, sur l'emploi de Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU la décision n° 2025/DREETS/Pôle T/109 du 29 août 2025, publiée au recueil des actes administratifs n° 65 du 4 septembre 2025, portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional dans le domaine de l'inspection du travail au responsable du pôle Politique du travail, à compter du 8 septembre 2025 ;

VU la demande de Madame Karine DOUZAMI agissant en qualité de Directrice Générale du service de prévention et de santé au travail interentreprises SANTÉ AU TRAVAIL EN MAYENNE (SATM) sis 51 rue du Chef de bataillon Henri Géret - CS 2651 - 53062 LAVAL cedex 9, du 12 décembre 2025 reçue à la DREETS par courriel le 15 décembre 2025 puis par voie postale le 17 décembre 2025, tendant à obtenir le renouvellement de son agrément ;

VU l'avis favorable de la commission de contrôle du 1^{er} décembre 2025 ;

VU les avis explicites des médecins du travail du service de prévention et de santé au travail ;

VU l'avis favorable conjoint du médecin inspecteur régional du travail et de l'inspectrice du travail en date du 2 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que si l'instruction a mis en évidence certains points de vigilance nécessitant la poursuite d'actions d'amélioration, il ressort des éléments produits et de l'enquête conduite que le service SATM satisfait aux exigences du titre II du livre VI de la quatrième partie du code du travail pour assurer le suivi des salariés de ses entreprises adhérentes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'agrément du service de prévention et de santé au travail interentreprises SATM est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 2 : Le service exerce sa compétence sur les secteurs géographiques et professionnels définis dans sa demande, pour le suivi médical des salariés de ses entreprises adhérentes, y compris pour le suivi spécifique des travailleurs temporaires.

ARTICLE 3 : La présidente du SATM adressera chaque année les données relatives à l'activité et à la gestion du service dans les conditions fixées par l'article D.4622-57 du code du travail.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle dans l'organisation et le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARTICLE 5 : Le présent agrément peut être retiré ou sa durée réduite dans les conditions prévues par les articles D.4622-51 et suivants du code du travail si le service cesse de se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires.

Fait à Nantes, le 9 avril 2026

**Pour le Directeur régional et par délégation,
Le responsable du pôle « politique du travail »,**



**Alain OLLIVIER,
Directeur régional adjoint.**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- ✓ d'un recours hiérarchique devant la Ministre du travail et de l'Emploi - Direction Générale du Travail - 14 avenue Duquesne - SP 07 - 75350 Paris
- ✓ d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 6, allée de l'Île Gloriette – 44000 NANTES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.